

République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 17 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi dix-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le dix mars 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND

Absents(tes) excusée(s) : M.M Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Laurent CLISSON (pouvoir à Catherine GUIBERT) Kevin DOFAL, Marie-Anne EON (pour à Sylvie FILATRE), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Sunita LE ROUX (pouvoir à Elodie RAYMOND), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Monsieur David EGASSE est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-17/03-17 Approbation des taux d'imposition 2023

Pour rappel les taux de fiscalité locale de 2022 ont été fixés de la façon suivante :

- ✓ *Taxe d'habitation : 18.10% (taux figé)*
- ✓ *Taxe foncière sur le bâti : 38.12% (fusion du taux communal de 18.10% et du taux départemental de 19.90% depuis 2021)*
- ✓ *Taxe foncière sur le non bâti : 33.33%*

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, des logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Il est proposé au Conseil municipal un maintien des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38.12%
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.33%
 - ✓ Taxe d'Habitation : 18.10 %

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

